
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 23 décembre, à la suite de la réunion du 28 novembre 2025

Démolition et construction d'un bâtiment sur le site de l'ancien hôpital Royal Victoria A25-VM-09

Localisation :	687-835, avenue des Pins Ouest Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (désignation municipale en vertu de la LPC ¹) Ensembles patrimoniaux institutionnels identifiés à l'annexe 3 du PUM 2050 – Immeubles patrimoniaux exceptionnels (Hôpital Royal Victoria, villa Ravenscrag et Institut Allan Memorial)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Lieu historique national du Canada du Pavillon-Hersey Plusieurs personnages historiques nationaux associés au site (Maude Abbott, Norman Bethune, Wilder Penfield, etc.)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à l'intention de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement de Ville-Marie, conformément au paragraphe 2° de l'article 13 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE²

En 2020, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger, réunis en comité mixte, s'étaient penchés sur le projet de plan directeur préliminaire pour le site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial. Ils avaient émis un avis préliminaire (AC20-VM-04) en date du 8 juillet 2020.

Puis, en 2021, le comité mixte a été appelé à se prononcer sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme (affectation du sol et divers paramètres du document complémentaire encadrant le site patrimonial du Mont-Royal : limites de hauteur, taux d'implantation, propriétés visées, milieux naturels et espaces verts protégés), ainsi que sur le projet de règlement en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce dernier prescrivait de nouvelles dispositions réglementaires visant notamment les usages permis, les bâtiments ou parties de bâtiments à conserver et ceux dont la démolition est autorisée, le stationnement et les circulations, les critères d'aménagement, d'architecture et de design et la documentation devant accompagner une demande de permis de

¹ Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

² Informations tirées et adaptées du formulaire de demande pour le « Nouveau Vic » (Arrondissement de Ville-Marie, 7 nov. 2025), ainsi que des avis AC20-VM-04 et AC21-VM-01 du comité mixte.

construction ou de transformation. Le comité mixte avait alors émis un avis favorable (AC21-VM-01), dans lequel il insistait sur le fait que l'avis « ne vise que les deux projets de règlement » et « ne porte pas sur le plan directeur d'aménagement du site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial – version préliminaire. Il ne porte pas non plus sur les propositions relatives à la construction ou à la transformation de bâtiments ou encore à l'aménagement paysager contenues dans le Plan directeur d'aménagement », ajoutant qu'il « s'attend toutefois à ce que les projets découlant du Plan directeur lui soient soumis pour avis, en temps opportun ».

C'est dans ce contexte que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a sollicité l'Arrondissement de Ville-Marie pour que lui soit présenté le projet de démolition et de remplacement du 687, avenue des Pins, sur le site de l'ancien hôpital Royal Victoria.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre :

- d'un projet majeur de réhabilitation et de transformation du site patrimonial de l'ancien hôpital Royal Victoria, porté par l'Université McGill;
- de la localisation du projet dans un site patrimonial cité par la Ville et déclaré par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);
- du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050, qui identifie le site comme faisant partie du « territoire emblématique du Mont-Royal » et comme « ensemble patrimonial institutionnel exceptionnel »;
- d'un règlement adopté en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville, visant à encadrer les dérogations relatives à la volumétrie, la hauteur et l'intégration des nouveaux pavillons (N et P) en remplacement des pavillons démolis (S, M, T et P1).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION³

Le site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial s'étend sur un terrain d'une superficie d'environ 13 hectares sur le flanc sud du mont Royal, à l'angle de l'avenue des Pins Ouest et de la rue University.

Les premiers édifices de l'hôpital Royal Victoria (ailes L, A et E), conçus par l'architecte britannique Henry Saxon Snell (1831-1904), ont été terminés en 1893. L'ensemble d'origine adopte une composition marquée par des tourelles, des pignons et une volumétrie pavillonnaire pittoresque inspirées du style baronnial écossais. Au fil des décennies, des pavillons emblématiques, tels que Hersey (H; 1907), Ross Memorial (R; 1916) et des Femmes (F; 1926), sans compter la buanderie (B; 1931), ont enrichi la morphologie du site, renforçant sa vocation institutionnelle en santé et son rôle structurant dans le paysage du mont Royal. En 1940, les bâtiments de la villa Ravenscrag de Sir Hugh Allan, construits en 1863, sont légués à l'Hôpital Royal Victoria, qui y installe le tout premier institut en santé mentale en Amérique du Nord, l'Institut Allan Memorial. D'autres édifices sont par la suite ajoutés : le pavillon médical (M; 1959), le pavillon chirurgical (S; 1955) et le pavillon du centenaire (C; 1993). L'Hôpital Royal Victoria a quitté le site en 2015 pour devenir partie intégrante du Centre hospitalier universitaire McGill (CUSM) situé au croisement de la rue Saint-Jacques et du boulevard Décarie. Identifiés comme bâtiments hospitaliers excédentaires, les pavillons sont aujourd'hui vacants.

Le site de l'ancien hôpital Royal Victoria est situé dans le secteur de la côte Placide du parc du Mont-Royal.

³ Informations tirées et adaptées de l'*Énoncé d'intérêt patrimonial du site de l'hôpital Royal Victoria* (Ville de Montréal, Division du patrimoine, 2013), complétées par des données issues des avis AC20-VM-04 et AC21-VM-01 du comité mixte.

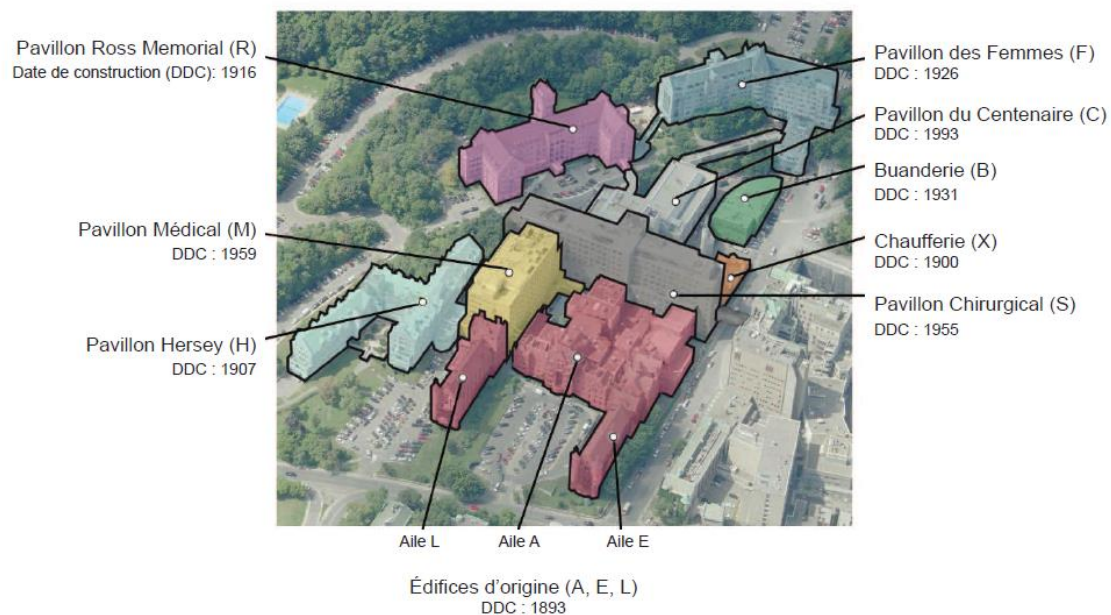


Figure 1 : Plan des pavillons de l'hôpital Royal Victoria en 2013 (source : Ville de Montréal, *Énoncé d'intérêt patrimonial du site de l'hôpital Royal Victoria*, 2013.)

Hôpital Royal Victoria (2018)

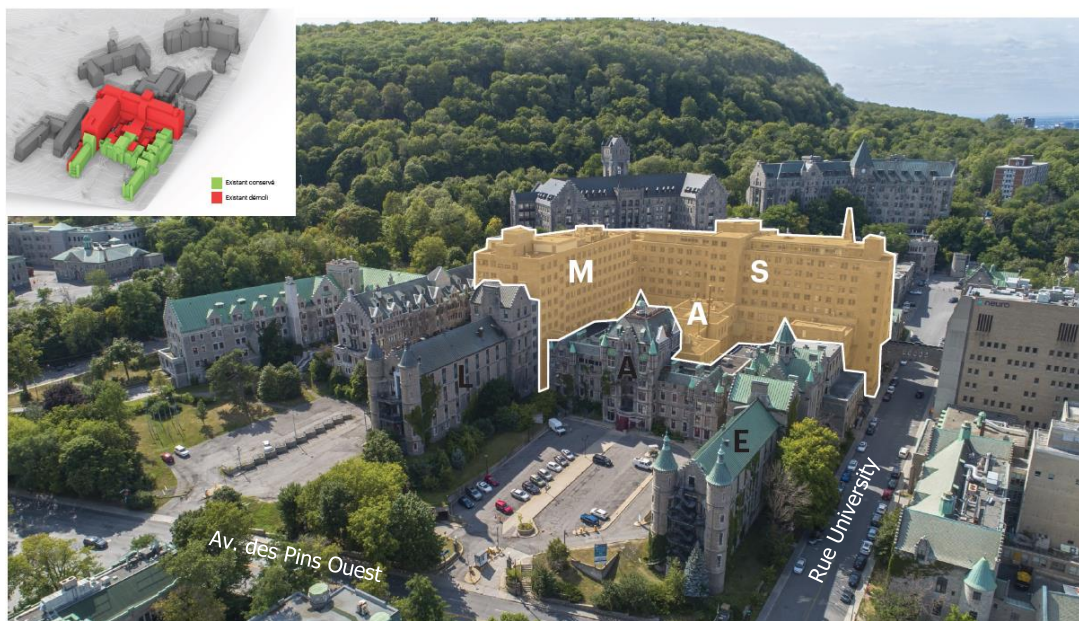


Figure 2 : Sections existantes dont la démolition est prévue (réalisée) (source : Diamond Schmitt / Lemay Michaud Architectes, *Projet du Nouveau Vic de l'Université McGill*, 24 sept. 2025, p. 7 (modifiée).)



Figure 3 : Approche conceptuelle pour l'agrandissement, incluant le nouveau pavillon (N), les tours est et ouest et le parvis (P), avec les bâtiments existants qui seront restaurés (L, A et E) (source : Diamond Schmitt / Lemay Michaud Architectes, *Projet du Nouveau Vic de l'Université McGill*, 24 septembre 2025, p. 7.)

DESCRIPTION DU PROJET⁴

La Société québécoise des infrastructures (SQI), en collaboration avec l'Université McGill, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, a élaboré un plan directeur pour le redéveloppement de l'ensemble du site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial. Ce document vise à orienter les futures interventions sur ce site emblématique⁵. Les deux composantes fondamentales du projet de redéveloppement sont l'agrandissement de l'Université McGill dans certains pavillons et sur une partie du site de l'hôpital Royal Victoria, ainsi qu'un programme immobilier visant les autres pavillons et terrains disponibles.

Le projet de Parc de développement durable de McGill (anciennement connu sous le nom de « Nouveau Vic ») marque la première phase de réhabilitation du site. Il prévoit l'aménagement d'environ 50 000 m² d'espaces universitaires répartis entre les pavillons historiques construits en 1893 (A, E et L), qui seront restaurés, et deux nouveaux pavillons (N et P). Pour ce faire, les pavillons M et S ainsi que l'agrandissement arrière du pavillon A sont démolis (voir figure 2). À l'arrière, deux nouvelles tours partiellement vitrées s'implanteraient de part et d'autre des ailes historiques (A, E et L) et se connecteraient au nouveau pavillon (N), au nord (voir figure 3). L'entrée principale serait aménagée dans la tour est, donnant sur la rue University, et reliée à l'Institut neurologique par la passerelle existante. De nouvelles entrées accessibles seraient créées le long de l'avenue des Pins et de la rue University.

⁴ Informations issues et adaptées du texte transmis par l'Arrondissement de Ville-Marie « Parc du développement durable McGill », 19 novembre 2025 et du document préparé par Diamond Schmitt/Lemay Michaud Architectes et intitulé « Projet du Nouveau Vic de l'Université McGill » (24 septembre 2025).

⁵ Stantec, *Plan directeur d'aménagement de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial*, 21 mai 2021, 198 p.

Le pavillon N serait revêtu de panneaux de béton préfabriqués à l'aspect terrazzo, ponctués de reliefs autour des ouvertures. Sur le parvis de l'avenue des Pins, un nouveau pavillon d'entrée (P), partiellement enfoui, serait surmonté d'une passerelle de forme courbe. Son impact visuel serait réduit grâce à un toit vert composé de pelouses, jardins et allées paysagées.

La conception générale reprend la composition en escalier des pavillons historiques de manière à s'intégrer à la topographie du site. Elle prévoit également des espaces ouverts, tels des atriums et des cours intérieures vitrées.

Sur le plan paysager, l'aménagement entend s'inspirer de la vision originale de Frederick Law Olmsted pour le parc du Mont-Royal. Les toitures, considérées comme la « cinquième façade », seraient aménagées en un parcours de terrasses verdies permettant de minimiser l'impact visuel des équipements mécaniques. Une partie minéralisée du site serait convertie en espaces verts.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler un avis sur le projet, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- Le document de présentation du projet pour le CCU de l'Arrondissement de Ville-Marie, réalisé par Diamond Schmitt / Lemay Michaud Architectes pour l'Université McGill (24 septembre 2025) et présenté lors de la réunion du 28 novembre 2025;
- Les plans et la proposition de matérialité (Diamond Schmitt / Lemay Michaud Architectes pour l'Université McGill, septembre 2025);
- Le règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'hôpital Royal Victoria (21-032);
- L'Énoncé de l'intérêt patrimonial pour le site de l'hôpital Royal Victoria (arrondissement de Ville-Marie), réalisé par la Division du patrimoine (7 mai 2013);
- Le Plan directeur d'aménagement du site du Royal Victoria - Document synthèse (septembre 2021);
- Les avis du comité mixte sur :
 - Le plan directeur préliminaire du site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial (AC20-VM-01) daté du 8 juillet 2020;
 - Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le projet de règlement en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (AC21-VM-01), daté du 21 mai 2021.

Le CPM a analysé l'impact du projet sur les valeurs patrimoniales du lieu – tant le Royal Victoria que le site patrimonial du Mont-Royal. Malgré les nombreux défis liés à la requalification d'un ancien hôpital en espaces universitaires dans un site patrimonial emblématique, le CPM reconnaît de grandes qualités au projet, notamment la modulation des hauteurs, qui permet la préservation des vues depuis et vers la montagne; la mise en valeur des perspectives intérieures, le traitement architectural sobre des nouvelles constructions; l'aménagement de terrasses sur les toits et l'accessibilité publique à une partie du site. Il salue également l'intention d'intégrer de l'art public au sein du projet.

N'ayant pas eu l'occasion de se prononcer sur les premières phases du projet, le CPM est conscient que les choix architecturaux fondamentaux sont déjà arrêtés. Toutefois, bien que son intervention arrive tardivement, il souhaite formuler des commentaires et des recommandations constructives susceptibles d'être utiles pour les prochaines étapes.

Par ailleurs, la présentation qui lui a été faite étant la même que celle soumise au CCU en septembre 2025, sans précisions particulières sur le patrimoine, plusieurs aspects du projet n'ont été qu'effleurés. Certains aspects du projet n'ont pas été analysés et plusieurs questions et inquiétudes restent par conséquent sans réponse.

Implantation et volumétrie

Le CPM se réjouit que les hauteurs des nouveaux bâtiments aient été réduites, rejoignant en cela une recommandation de l'avis du comité mixte (AC21-VM-01) en faveur d'un respect des hauteurs des bâtiments à conserver. Toutefois, cette diminution des hauteurs semble avoir entraîné une implantation plus massive. En effet, il apparaît que l'augmentation de l'emprise au sol des bâtiments vise à compenser la perte de volume vertical, ce qui se traduit en un projet particulièrement dense.

Le CPM comprend le défi de requalifier un hôpital pour en faire un centre universitaire. Le projet souhaite transposer la densité (coefficient d'occupation du sol) propre à un hôpital, généralement très élevée, à des besoins propres à un lieu d'enseignement, de recherche et de résidence. En effet, alors qu'un hôpital présente une volumétrie visant à réduire les distances à parcourir, un campus se caractérise habituellement par des espaces plus ouverts et une densité beaucoup plus faible. Or, la transposition de la densité entraîne, selon le CPM, plusieurs conséquences : de nouveaux volumes très compacts, l'ajout de puits de lumière surdimensionnés pour compenser le manque de lumière naturelle, l'aménagement de places publiques en toiture pour pallier le déficit d'espaces au sol, etc.

Étant donné que l'organisation des fonctions du nouveau complexe n'a pas été présentée au CPM, ce dernier n'est pas en mesure de comprendre les besoins qui justifieraient les ajouts au site et ne peut donc pas se prononcer sur la logique d'occupation des bâtiments existants et des nouveaux.

Cohérence d'ensemble et traitement architectural

Le CPM s'interroge sur la cohérence entre les trois composantes du projet – aménagements paysagers, bâtiments patrimoniaux et nouvelles constructions. Selon les explications reçues, le projet aurait été abordé comme trois entités distinctes : l'avant-cour du parvis, les pavillons historiques et les nouveaux pavillons. Or, ce choix rend difficile l'appréciation de la ligne directrice qui relie ces trois « projets ». Pour le CPM, le site possède une identité très forte qui s'appuie tant sur le paysage, l'architecture et les aménagements, et appelle à une cohérence d'ensemble. La vision globale qui articule ces contrastes entre eux devrait en effet s'inscrire dans des gestes en continuité avec le patrimoine dans un souci de prolonger ses caractéristiques.

La proposition architecturale pour les nouvelles constructions adopte un langage résolument contemporain, ayant recours à une matérialité composée de béton préfabriqué, de verre et de maille en métal, en contraste marqué avec les pavillons victoriens et le parvis au design plus organique.

En ce qui concerne le contraste entre les pavillons historiques et les nouvelles constructions, le document des architectes précise : « Si les bâtiments d'origine, une fois réparés, restent l'objectif principal du site réaménagé, les nouveaux bâtiments doivent posséder le même type d'audace et de puissance que les bâtiments d'origine. En faire moins diminuerait la force de l'ensemble et présenterait l'original entouré de constructions médiocres, banales ou convenables » (p. 5). Ce parti pris traduit une volonté assumée de donner une signature architecturale forte aux nouvelles constructions, et qui se transpose dans le projet par le recours à une architecture contemporaine, en contraste avec les bâtiments victoriens.

Or, ce parti architectural en faveur d'une intégration par contraste est discutable; la distinction entre les deux traitements architecturaux vise habituellement à laisser la primauté aux bâtiments patrimoniaux et à les valoriser. En effet, cette autre posture, largement défendue dans les bonnes pratiques en patrimoine, préconise que chaque intervention se développe en affirmant son époque, mais de façon harmonieuse avec l'ensemble patrimonial.

Le CPM aurait souhaité que soit expliqué de manière plus convaincante comment ce choix d'intégration par contraste met en valeur les caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants en priorité et comment il assure la cohérence et l'harmonie avec la forte signature architecturale des bâtiments existants. En l'absence d'explications détaillées, le CPM estime que la relation entre les bâtiments historiques et les nouveaux apparaît limitée, tant conceptuellement que visuellement. Le parti pris en faveur du contraste devrait être défendu face à un traitement davantage en continuité et en sobriété.

Aménagements paysagers

De manière générale, le CPM apprécie la qualité de la proposition paysagère. Comme il l'avait souligné en comité mixte en 2021 (AC21-VM-01), il salue la décision, affirmée dans le plan directeur, de permettre un accès public aux espaces extérieurs de l'ancien hôpital. Le CPM est d'avis que cela contribuera à la mise en valeur et à l'appropriation du site de l'ancien hôpital et du site patrimonial du Mont-Royal par les citoyens. Cependant, certaines propositions d'aménagement soulèvent des enjeux d'accessibilité, de sécurité, de lisibilité et de fluidité des parcours piétons.

Parvis et cour d'honneur

Le parvis, présentant des formes fluides et courbes inspirées d'Olmsted, contraste fortement avec les pavillons historiques qui l'encadrent, les nouveaux pavillons proposés ainsi que l'esprit d'aménagement de la cour avant. Le CPM aurait aimé comprendre la justification de ce contraste et la manière dont l'aménagement extérieur valorise les bâtiments patrimoniaux. À ses yeux, l'impression demeure celle de deux projets distincts. De quelle façon la cour avant, traitée dès l'origine comme une cour d'honneur traditionnellement monumentale et solennelle, a-t-elle influencé la conception du parvis? Ce caractère monumental et symétrique devrait occuper une place centrale dans la narration du projet et inspirer plus fortement les gestes contemporains afin d'assurer une continuité et une mise en valeur du patrimoine. Par exemple, le rappel d'Olmsted par l'ajout d'une passerelle à la forme courbe ne convainc pas le CPM. Il estime que cette composante devrait davantage s'inscrire dans l'esprit de la cour d'honneur.

Terrasses, parcours et connectivité au contexte

De plus, le projet prévoit plusieurs terrasses en toiture, considérées comme la « cinquième façade ». Celles-ci permettront des liens visuels avec le mont Royal, notamment depuis la montagne et les belvédères. Dans une logique de mise en valeur patrimoniale, le CPM espérait que ces terrasses seraient intégrées à un parcours continu, connecté aux aménagements extérieurs et menant graduellement à la rue University, le tout accompagné d'un traitement paysager qui fasse un lien.

Le CPM exprime toutefois des réserves quant à la fluidité et la sécurité des parcours sur les terrasses en toiture. La première, accessible par une passerelle, ne dispose que d'un long escalier étroit comme issue, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité et favoriser des usages indésirables. De plus, pour les usagers n'utilisant que la passerelle, la place publique se situe en cul-de-sac. Le CPM recommande par conséquent l'ajout d'une issue alternative et d'une signalétique claire afin d'éviter des problèmes de sécurité.

Enfin, le CPM insiste sur la nécessité de développer davantage les parcours entre le site et son contexte d'insertion, soit la montagne et le centre-ville, à l'aide de chemins lisibles, de points de pause et d'alternatives permettant une accessibilité universelle (pentes accessibles, ascenseurs/rampes).

Aménagement de la rue University

Dans cet ordre d'idée, un projet de réaménagement de la rue University est en cours pour le tronçon entre la rue Milton et l'avenue des Pins, tandis que la section au nord de l'avenue des Pins est prévue pour 2030. Le CPM estime essentiel que le réaménagement de la portion de la voie qui longe le site de l'ancien hôpital soit réfléchi conjointement avec le projet de requalification du Royal Victoria, considérant l'importance stratégique de cette voie où se situera l'entrée principale. L'aménagement de la rue University permettrait de poursuivre le geste de mise en valeur des façades patrimoniales (et du site de manière générale) et de renforcer les liens avec le centre-ville.

Mise en valeur des intérieurs patrimoniaux

Le CPM se réjouit de la restauration des façades des pavillons d'origine et de l'attention portée aux fenêtres historiques. Toutefois, il s'inquiète du manque d'informations concernant les intérieurs – boiseries, mobilier, artefacts hospitaliers, ornementation, etc. – ainsi que leurs usages futurs. La qualité de la restauration des composantes extérieures est essentielle, mais un bâtiment patrimonial est un tout et les composantes intérieures doivent faire partie des objectifs de conservation. Les caractéristiques patrimoniales des intérieurs doivent par conséquent déterminer les fonctions projetées dans ces espaces afin de minimiser l'impact sur ces composantes.

Dans son avis AC21-VM-01, le comité mixte avait recommandé d'inclure au règlement des dispositions visant la protection des éléments patrimoniaux situés à l'intérieur des bâtiments. Il avait également suggéré de poursuivre la démarche d'inventaire entreprise dans le cadre du plan directeur pour disposer d'un portrait exhaustif des espaces intérieurs pour l'ensemble des pavillons de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial. N'ayant reçu aucune information précise sur ce volet, le CPM insiste sur l'importance de préserver au maximum les composantes en bon état (boiseries, ornements, etc.).

De plus, dans le même avis, le comité mixte proposait « qu'un programme soit institué pour préserver le patrimoine matériel et immatériel, témoigner de l'histoire du site et commémorer les personnages et les événements qui y sont associés ». À la lumière de l'énoncé de l'intérêt patrimonial, le CPM considère qu'il s'agit d'une occasion unique pour mettre en récit l'histoire médicale et sociale du Royal Victoria, incluant l'histoire des soins apportés aux clientèles autochtones. Il recommande la création d'un espace accessible au public dédié à cette mise en valeur au sein même du site, afin de garder ce patrimoine vivant. Cet aspect doit être défini dès maintenant et non relégué à une phase ultérieure.

Patrimoine et impact écologique

Il est désormais reconnu que la sauvegarde du patrimoine constitue un levier important dans la lutte contre les changements climatiques. La requalification des bâtiments existants permet de prolonger le cycle de vie de matériaux déjà fabriqués, de réduire considérablement l'émission de GES, de limiter les démolitions qui génèrent une quantité considérable de déchets et, lorsque des démolitions sont nécessaires, de permettre le réemploi des matériaux de construction. À cet égard, si 70% des matériaux issus de la déconstruction sont réutilisés sur le site, le CPM y voit une opportunité de mesurer l'ensemble des efforts de requalification des bâtiments, de réemploi des matériaux et d'amélioration des performances énergétiques du projet pour calculer tous les GES évités et démontrer le caractère

exemplaire de ce projet.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est convaincu de l'opportunité que représente le projet de requalifier un site emblématique situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal. Considérant l'importance de ce projet susceptible de modifier de façon importante le site patrimonial et de devenir un jalon important en matière de requalification d'un ensemble patrimonial institutionnel à Montréal, le CPM en appelle à l'exemplarité en matière d'insertion architecturale, de valorisation des composantes patrimoniales et de cohérence des interventions. C'est pourquoi, s'appuyant sur les meilleures pratiques, le CPM formule les recommandations suivantes, à partir des informations obtenues :

1. Mieux définir la ligne directrice qui lie les trois entités du site (aménagements paysagers, bâtiments patrimoniaux et nouvelles constructions);
2. Concernant les nouvelles constructions, justifier le choix d'une architecture en contraste plutôt qu'en continuité avec les composantes patrimoniales et démontrer comment ce choix contribue à mettre en valeur les caractéristiques des bâtiments patrimoniaux;
3. Ajuster le concept d'aménagement du parvis en faveur d'une continuité plus affirmée avec le caractère monumental et solennel de cet espace;
4. Revoir le design de la passerelle aux formes organiques dans un souci d'intégration accrue au caractère monumental et solennel de cet espace;
5. Améliorer certaines propositions d'aménagement qui soulèvent des enjeux d'accessibilité, de sécurité, de lisibilité et de fluidité des parcours piétons, notamment les terrasses, passerelles et autres circulations publiques sur le site;
6. Planifier conjointement le réaménagement de la rue University avec le projet et les nombreuses interactions qu'il prévoit avec cette artère;
7. Compléter l'inventaire des intérieurs patrimoniaux et démontrer comment les composantes d'intérêt font l'objet d'un plan de conservation et prévoir d'y aménager des fonctions compatibles;
8. Identifier dès maintenant un espace d'interprétation de l'histoire médicale ou sociale de l'ancien hôpital dans un espace approprié;
9. Évaluer l'ensemble des efforts de requalification des bâtiments, de réemploi des matériaux et d'amélioration des performances énergétiques du projet pour calculer tous les GES évités et démontrer le caractère écologique exemplaire du projet.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 23 décembre 2025

NOTE À L'INTENTION DU DEMANDEUR

Il revient à l'Arrondissement ou au service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer aux intervenants externes, le cas échéant.